



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 44/2025

Réglementant le stationnement, sur le parking
de l'Hôtel de ville

Le maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, le stationnement de tous véhicules, sur le parking de l'Hôtel de ville afin d'entretenir les haies qui le bordent ainsi que le nettoyage des places de stationnement.

ARRETE :

- Article 1 :** Le 26/06/2025 de 08h00 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel de ville afin d'entretenir les haies qui le bordent ainsi que le nettoyage des places de stationnement.
- Article 2 :** Des barrières et panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - M le responsable de la police municipale.
 - S/Maire

SARRALBE le 20/06/2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

